SYNDICAT NATIONAL *C.G.T.* DES CHANCELLERIES & SERVICES JUDICIAIRES

Palais de Justice - 4, boulevard du Palais - Esc. G - Entresol n° 1 -75001 PARIS
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60. - Tél : 01.44.32.52.04. - Fax : 01.46.33.26.98.
E-mail : synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : http://cgt-justice.fr

Paris, le 6 mai 2015

Lettre ouverte à Christiane TAUBIRA, garde des sceaux, ministre de la justice,

Madame la garde des sceaux,

Lors de votre première rencontre avec les syndicats C.G.T. du ministère de la justice, peu après votre arrivée Place Vendôme, nous vous avions fait part de nos préoccupations concernant le faible niveau du dialogue social au ministère de la justice (c'est une litote !), nous contraignant régulièrement à faire appel aux juridictions administratives... et vous nous aviez affirmé alors que tout cela allait changer, et que nous ne serions donc plus obligés de faire passer le dialogue social par lesdites juridictions...

Pour rappel, notre syndicat C.G.T., seul ou avec d'autres, avait notamment été contraint :

- d'attaquer devant le Conseil d'État l'arrêté du ministère de la justice du 8 décembre 2006 relatif aux frais de déplacement et par un arrêt du 26 mars 2008, le Conseil d'État nous avait donné raison ;

- d'attaquer devant le tribunal administratif de Dijon, où nous avons déposé plus de 500 requêtes, le refus de l'E.N.G. et de la D.S.J. d'appliquer le décret du 3 juillet 2006 et l'arrêté ad hoc sur les indemnités de scolarité dues aux stagiaires de l'E.N.G. Là encore, le T.A. de Dijon, puis le Conseil d'État, ont donné raison à notre syndicat, permettant ainsi à plus de 1.500 collègues greffiers et greffiers en chef de percevoir (avec un retard de plusieurs années) une somme évaluée par le ministère à trois millions d'euros... Mais l'administration s'est ensuite "vengée" en modifiant l'application qu'elle faisait jusque là de la dégressivité des indemnités puis en réclamant à près d'une centaine de collègues, plusieurs années après et sans en justifier aucunement, des "trop perçus" pouvant porter sur plusieurs milliers d'euros...

- d'attaquer devant le Conseil d'État une circulaire de 2009 sur la répartition d'une prime exceptionnelle, et là encore, le Conseil d'État nous a donné raison, mais l'administration n'en a jamais tenu compte...

- d'attaquer devant le Conseil d'État l'arrêté du 8 août 2011 sur la composition du C.H.S.C.T. ministériel, et une nouvelle fois, le Conseil d'État nous a donné raison.

Rappelons également que si le Conseil d'État avait rejeté les requêtes de l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires et de magistrats suite à la "casse" de la carte judiciaire organisée par Rachida Dati, vous avez cependant fait procéder à la réouverture de plusieurs tribunaux de grande instance, à part entière ou sous forme de chambres détachées...

Pourquoi ce long mais non exhaustif rappel ?

Parce que pour la 1ère fois depuis votre arrivée, notre syndicat C.G.T. a dû prendre la décision de saisir le Conseil d'État concernant la dernière circulaire de mutation des greffiers en chef.

En effet, cette circulaire du 23 février 2015 omet volontairement la publication de plusieurs dizaines de postes vacants, dont la plupart avait d'ailleurs fait l'objet d'une publication lors de la précédente réunion de la commission administrative paritaire ad hoc.

Cette non publication est contraire aux dispositions de l'article 61 de la loi du 11 janvier 1984 qui indique que "*Les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés*".

Parmi ces postes non publiés, une bonne trentaine correspond à des postes de greffiers en chef directeurs de greffe, dont près d'une moitié localisés comme postes du 1er grade.

Lors des négociations ayant précédé les réformes statutaires des greffiers et greffiers en chef de 2003, où ont participé l'ensemble des organisations représentatives du personnel (y compris celles qui n'avaient pas signé le protocole du 1er décembre 2000), il avait été acté que le pourcentage de postes du 1er grade serait de 45 % pour le corps des greffiers en chef et de 40 % pour celui des greffiers.

L'administration n'a jamais respecté ses engagements en la matière, puisque nous en sommes actuellement à seulement 38 % de A1 parmi les greffiers en chef et à seulement 32 % de B1 parmi les greffiers. Ceci est dû notamment au faible taux retenu de "promus/promouvables", de 8 % puis de 7 % pour les greffiers en chef et d'un taux inchangé de 5,5 % depuis 2006 pour les greffiers.

Or si les postes de B1 ne sont pas localisés, permettant ainsi aux greffiers reçus à l'examen professionnel de réaliser leur avancement sur place, il n'en est pas de même pour les greffiers en chef, la liste des postes du 1er grade étant localisée après concertation avec les organisations syndicales et passage en comité technique (auparavant paritaire) des services judiciaires.

Nous avons bien compris que cette non publication volontaire de ces dizaines de postes est liée aux négociations actuelles entre l'administration et les organisations signataires du "*protocole d'accord du 15 juillet 2014*".

Nous avons dit en son temps ce que nous pensions de ce "*protocole d'accord*", de son contenu et des conditions des négociations préalables, auxquelles nous avons participé jusqu'au bout...

Notre syndicat C.G.T. a toujours fait part de son opposition à la création de "*statuts d'emploi*". Mais si un certain nombre de greffiers chefs de greffe à la tête de juridictions considérées actuellement comme "petites" (il y en a actuellement 130) pouvaient "bénéficier" de ce statut d'emploi, c'est apparemment aujourd'hui plus de la moitié des juridictions qui seraient concernées par le remplacement d'un directeur de greffe (dont un nombre important de directeurs de greffe du 1er grade !) par un greffier chef de greffe. En effet, l'UNSA-SJ, qui participe aux négociations en cours en tant que signataire du protocole, a indiqué, dans une de ses récentes revues, que 385 juridictions seraient concernées.

Cette optique démontre de la part des "négociateurs", tant de l'administration que des organisations signataires, une profonde méconnaissance du rôle d'un directeur de greffe, qui est loin de se limiter à la "gestion du personnel" des agents en fonction dans la juridiction !

Ainsi, le directeur de greffe dirige les services administratifs de la juridiction et assume la responsabilité de leur fonctionnement.

Il assure une veille juridique dans le cadre des réformes à mettre en place, et elles ont été nombreuses ces dernières années.

Il veille également sur la formation continue des fonctionnaires, et notamment de ceux qui sont astreints à une formation continue obligatoire.

Il y a bien sûr tout ce qui concerne la gestion budgétaire (comprenant entre autres les manipulations dans Chorus), l'entretien des locaux, les demandes de devis, le renouvellement du matériel, du mobilier, des revues et ouvrages de la bibliothèque...

Le directeur de greffe s'occupe également des relations avec les partenaires institutionnels, aussi bien le barreau, les huissiers, les notaires que les mairies et les élus locaux.

Dans les tribunaux d'instance, il assure notamment le contrôle de la régie.

Et dans un conseil de prud'hommes, il y a aussi plusieurs dizaines de conseillers prud'hommes, magistrats non professionnels, à gérer, concernant aussi bien l'organisation des audiences que le paiement des vacations, le remboursement des salaires maintenus aux conseillers salariés par leurs employeurs, la préparation des documents pour leurs déclarations fiscales...

Le directeur de greffe d'un conseil de prud'hommes est également chef de service en matière d'hygiène et de sécurité, avec les responsabilités pénale comme financière que cela peut impliquer, alors que cette fonction revient à un magistrat dans les autres juridictions.

Nombreux sont ceux qui sont également chefs d'établissement. Ils ont la responsabilité du suivi du D.U.E.R.P.

Mais faut-il s'étonner de cette méconnaissance des fonctions quand ces "négociateurs", quels qu'ils soient, n'ont que peu vraiment réellement travaillé en juridiction et/ou sont, parfois depuis quelques dizaines d'années, des permanents syndicaux ?

Par ailleurs, en dehors de l'opacité totale qui entoure les négociations actuelles, l'administration continue à nous tenir des propos contradictoires sur le devenir des effectifs de l'actuel corps des greffiers en chef. Ainsi, il nous est toujours affirmé que les effectifs seront maintenus alors que la présentation globale des effectifs 2015 fait apparaître la suppression de 32 postes... et qu'en ce début du mois de mai 2015, nous n'avons toujours pas connaissance de la localisation précise des emplois pour l'ensemble des juridictions.

Ce qui se profile à l'horizon, c'est bien la suppression progressive de plusieurs centaines de postes de greffiers en chef dans les prochaines années, ce qui se traduirait également par la suppression de quelques centaines de postes du 1er grade, et donc de possibilités d'avancement...

Ceci constitue une attaque sans précédent contre le corps des greffiers en chef, auprès desquels la C.G.T. demeure le 1er syndicat représentatif, avec une majorité absolue de sièges de représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale.

Mais ceci est également une attaque contre le corps des greffiers ! En effet, la grande majorité des actuels greffiers en chef sont d'anciens greffiers (voire parfois également d'anciens fonctionnaires de catégorie C), qu'ils aient passé le concours interne ou le concours externe en tant que faux externes... La suppression de centaines de postes en catégorie A se traduira par la perte de possibilités d'avancement pour le corps des greffiers, auxquels on proposera donc d'effectuer des fonctions et d'assumer des responsabilités de greffier en chef, y compris du 1er grade, avec une paye de greffier un peu améliorée...

Ainsi, l'administration négocie depuis plusieurs mois le futur statut des greffiers en chef/directeurs de greffe avec deux organisations catégorielles représentatives des catégories B et C et une organisation qui ne représente plus que 26 % des greffiers en chef, contre les quatre organisations syndicales (C.G.T., C.F.E./C.G.C., C.F.D.T., F.O.) qui en représentent près de 74 % !

Enfin, la question de la "gouvernance" des juridictions, qui avait été quelque peu occultée dans les groupes de travail sur la justice du XXIème siècle, devait faire l'objet de concertations ultérieures.

Depuis la réforme de l'institution prud'homale des années 1979/1980, le greffier en chef chef (puis directeur) de greffe d'un conseil de prud'hommes bénéficiait d'une autonomie de gestion certaine, étant sous le contrôle a posteriori des président et vice-président du conseil et sous l'autorité des chefs de cour. Et ces juridictions fonctionnaient globalement bien.

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, lors de l'expérimentation du logiciel Gibus, la gestion de celui-ci avait été confiée aux conseils de prud'hommes dans le ressort de la cour d'appel d'Amiens... et l'expérience avait été concluante.

Des juridictions bien gérées sans magistrat professionnel, et donc avec une hiérarchie beaucoup moins pesante, c'était manifestement insupportable pour notre administration, cela ne pouvait pas durer... et les conseils de prud'hommes ont donc vu progressivement leurs effectifs se réduire comme peau de chagrin, jusqu'à dysfonctionner de plus en plus...

Les tribunaux d'instance étaient ensuite la juridiction où le directeur de greffe avait le plus d'autonomie. Il y avait sans doute assez régulièrement des conflits avec le magistrat chargé de l'administration du tribunal, puisque ce fut le motif invoqué en 1993 pour que ce soit les chefs du tribunal de grande instance qui deviennent les notateurs du greffier en chef du tribunal d'instance...

Une majorité des greffes des tribunaux d'instance risque donc également d'être progressivement dirigée par des greffiers qui, quelles que soient par ailleurs leurs compétences professionnelles, auront toujours moins de poids, en tant que catégorie B, qu'un greffier en chef de catégorie A, comme le magistrat...

Il y aura également une difficulté liée au positionnement hiérarchique, il sera beaucoup plus difficile à un greffier d'affirmer son autorité auprès de 5 ou 6 autres greffiers, appartenant au même corps que lui...

Et n'oublions pas que la grande majorité des directeurs de greffe aujourd'hui à la tête des plus gros greffes comme des plus gros services ont commencé leur carrière en étant greffier en chef de petite ou moyenne juridiction, ce qui était le meilleur moyen d'apprendre l'ensemble des facettes du métier. En interdisant à terme plusieurs centaines de ces postes aux greffiers en chef, notamment en sortie de l'École nationale des greffes, c'est l'avenir même du corps, de ses compétences, qui est mis en danger.

Et dès lors, comment discuter maintenant de la gouvernance des juridictions alors que la très grande majorité des greffes des conseils de prud'hommes et la majorité des greffes des tribunaux d'instance seront dirigés par des greffiers sous statut d'emploi, nommés pour 4 ans renouvelables une fois, de fait sur un siège éjectable à tout moment ?

C'est dans ces conditions et pour toutes ces raisons que la commission exécutive nationale du syndicat C.G.T. a décidé le 8 avril dernier qu'une requête contre la circulaire du 23 février 2015 (y compris ses additifs) serait déposée au Conseil d'état, ce qui a donc été fait.

En défense du corps des greffiers en chefs, mais également des autres corps de fonctionnaires dans les services judiciaires, ainsi que du service public de la justice, notre syndicat C.G.T, fort de la confiance renouvelée de la majorité des greffiers en chef, usera de tous les moyens dont il dispose pour dénoncer et mettre en échec les mauvais coups qui se préparent.

Recevez, Madame la garde des sceaux, l'expression tant de notre attachement au service public de la justice que de notre profonde déception.

Martine MOTARD	Joël THEILLARD	Michel DEMOULE
secrétaire générale adjointe	secrétaire général adjoint	secrétaire général